

Consultation concernant l'extension de l'Accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 à la Croatie, nouvel Etat membre (protocole III)

Monsieur le Président,

Votre courrier du 3 septembre 2013 concernant le sujet mentionné en exergue nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel se déclare favorable à l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie et approuve le projet de prise de position de la Conférence des Gouvernements cantonaux à ce sujet. En effet, cette extension apparaît comme une suite logique à l'accord conclu par la Suisse avec l'Union européenne (UE) et ses Etats membres dans ce domaine et aux deux précédentes extensions de cet accord aux nouveaux Etats ayant adhéré à l'UE en 2004 et en 2007. De plus, pour un canton frontalier et industriel comme celui de Neuchâtel, avec une économie clairement orientée vers l'international, l'accord sur la libre circulation des personnes et les autres accords bilatéraux sont essentiels.

Cependant, les mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes revêtent une importance toute particulière si l'on entend préserver la confiance de la population neuchâteloise face à l'approche bilatérale empruntée par la Suisse dans sa politique de collaboration avec l'UE. En effet, alors même que notre région souffre d'un taux de chômage nettement supérieur à la moyenne nationale, l'ouverture du marché du travail et le recours accru à la main-d'œuvre frontalière constituent une concurrence très forte pour les demandeurs d'emploi domiciliés dans le canton. De plus, la situation sociale s'est fortement aggravée depuis la révision de la loi sur l'assurance-chômage, tandis que la force du franc continue de plomber le développement des industries d'exportation. Dans ce contexte très tendu, les mesures d'accompagnement actuellement en vigueur semblent largement inopérantes. En raison de leur multitude, de leur caractère technique et de leur degré de complexité élevé, ces mesures sont difficiles à mettre en œuvre de manière efficace. De l'avis des autorités neuchâteloises, des réflexions devraient être menées rapidement en vue de simplifier et rendre les mesures d'accompagnement crédibles et efficaces. Nous sommes notamment favorables à un renforcement des compétences des commissions tripartites, ainsi qu'à l'introduction de mesures plus facilement applicables, afin d'assurer des contrôles plus stricts et des sanctions réellement dissuasives.

Tout en prenant dès à présent ces mesures visant à renforcer de manière générale le soutien populaire à la libre circulation des personnes, un des enjeux fondamentaux en cas de référendum sera celui de la communication. A ce titre, il faudra tout faire pour éviter que le scrutin ne se transforme en référendum pour ou contre la libre circulation, mais au contraire réussir à orienter la campagne sur la seule question posée, à savoir celle de son extension à la Croatie. Il s'agira notamment de délivrer des informations objectives,

claires et transparentes sur les répercussions et les enjeux de l'extension de la libre circulation des personnes à la Croatie. La qualité de la communication revêtira une importance primordiale et conditionnera vraisemblablement l'issue de la votation en cas de scrutin populaire. Nous vous remercions de nous avoir associés à cette procédure de consultation et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments distingués.

Neuchâtel, le 4 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND